HAFFNER ENERGY

Siège social : 3 place de la Gare - 51300 Vitry le François

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2022

MAZARS Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE

AKELYS 19 avenue de Messine 75008 PARIS

HAFFNER ENERGY

Anonyme au capital de 4 469 345 €

Siège social: 3 place de la Gare - 51300 Vitry le François

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2022

A l'Assemblée Générale de la société HAFFNER ENERGY,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 19 novembre 2021 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, dans le cadre de l'inscription des actions de la société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, autorisée par l'acte unanime des associés du 23 novembre 2021.

La collectivité des associés avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 15 mois et pour un montant maximum de 1 500 000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 10 février 2022 de procéder à une augmentation du capital de 834 285,70 euros, par l'émission de 8 342 857 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune et d'une prime d'émission unitaire de 7,90 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 septembre 2021, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par la collectivité des associés ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

HAFFNER ENERGY

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2022

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'acte unanime des associés du 23 novembre 2021.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Comme nous l'avons indiqué dans notre premier rapport en date du 19 novembre 2021 présenté aux décisions des associés du 23 novembre 2021, le rapport du conseil d'administration indiquait que le prix d'émission des titres de capital à émettre serait fixé par le conseil d'administration étant précisé que la fixation du prix d'émission résulterait de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Pour autant, ce rapport ne contenait pas l'information relative à la justification du choix des modalités de fixation du prix d'émission des actions à émettre.

Le rapport complémentaire du conseil d'administration ne présente pas non plus les éléments de justification du prix d'émission et de son montant définitif.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Paris La Défense et à Paris, 17 février 2022

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

François LAMY

AKELYS